



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°103**

Date de Publication
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de la convocation
<b>30 septembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSSE  
M. BARRAL à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à Mme HATEMIAN  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND  
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (A.L.S.H.) « La Respelido » à conclure entre la CAF des Bouches du Rhône et la commune de Cassis.**

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la C.A.F soutient le développement et les fonctionnements des accueils de loisirs sans hébergement.

Le partenariat entre la CAF et la ville nécessite d'en contractualiser les termes au travers d'une convention. Celle-ci définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire en faveur de l'ALSH.

La dernière convention d'objectifs et de financement a été signée pour une durée de 4 ans et elle est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour 1 an.

Pour que la période de cette convention coïncide avec la Convention Territoriale Globale qui débutera en janvier 2023, sa durée est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec la Caisse d'allocations des Bouches du Rhône,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

